



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2021

~~~~~

Date de convocation : 2 décembre 2021

Le 9 décembre 2021 à 18h15

Le Bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en visioconférence et en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS (dossier n°8 à n°34), Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Philippe MARS (dossier n°17 à n°34), Monsieur Laurent MATA (dossier n°32 à n°34), Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (dossier n°8 à n°34), Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Ludovic ROBERT (dossier n°24 à n°34), Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Pierre SCHMIT (dossier n°10 à n°34), Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Damien DE WINTER (dossier n°17 à n° 34).

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Michel BOURGUIGNON à Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Pascal SÉRARD.

Excusés : Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Christian CHAUVOIS (dossier n°1 à n°7), Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Laurent MATA (dossier n°1 à n°31), Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS (dossier n°1 à n°16), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (dossier n°1 à n°7), Monsieur Ludovic ROBERT (dossier n°1 à n°23), Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Pierre SCHMIT (dossier n°1 à n°9), Monsieur Damien DE WINTER (dossier n°1 à n° 16).

Le bureau nomme Monsieur Romain BAIL secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le Président soumet au bureau communautaire le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021, transmis aux membres du bureau dans le dossier joint à leur convocation. Le compte rendu du 25 novembre est approuvé à l'unanimité.

### N° B-2021-12-09/01 - Forfait mobilités durables : nouvelles modalités réglementaires

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération du 23 mai 2019 approuvant la mise en place expérimentale d'une indemnité kilométrique forfaitaire vélo pour les agents de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, approuve la mise en place réglementaire du forfait mobilités durables de 200 euros pour les agents qui souhaitent s'engager à venir au travail dans les conditions précisées.

Le bureau communautaire, autorise le versement d'un montant de 200 euros aux agents qui s'engagent dans leurs déplacements domicile - travail dans les conditions précisées.

### N° B-2021-12-09/02 - Disposition modificative du dispositif d'aide financière aux habitants de Caen la mer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier et d'élargir les bénéficiaires du remboursement du dispositif de Caen la mer à un centre communal d'action sociale ou tout organisme mandaté par la commune à la gestion d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

### N° B-2021-12-09/03 - Convention de mise à disposition de services auprès des communes membres

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention-type de mise à disposition descendante de service.

Le bureau communautaire, approuve, par commune concernée, la liste des besoins de service.

### N° B-2021-12-09/04 - FIPHFP - Aide financière

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide.

Le bureau communautaire, accorde le versement de l'aide suivante de 1 600,00 € à la société Audition santé à Saint-Contest.

### N° B-2021-12-09/05 - Restauration - Titres restaurant

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition 60 % de prise en charge employeur et 40 % de prise en charge agent ainsi pour une valeur faciale arrêtée à 3,00 € par titre restaurant.

### N° B-2021-12-09/06 - Convention de mise à disposition auprès de la communauté urbaine du directeur adjoint des sports de la ville de Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la

convention de mise à disposition du directeur adjoint des sports de la ville de Caen au bénéfice de la communauté urbaine Caen la mer, à compter du 1er octobre 2021 et pour une durée de 3 ans.

Le bureau communautaire, précise que l'agent est mis à disposition de Caen la mer à hauteur de 50%.

**N° B-2021-12-09/07 - Amélioration des logements privés : avenant n°2 à la convention de PIG 2020-2025 (Programme d'Intérêt Général avec l'Anah), modifications du règlement des aides financières et de la convention type pour les copropriétés éligibles au PIG**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°2 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2025, annexé à la présente délibération, qui prévoit un objectif de 210 logements supplémentaires de propriétaires occupants à rénover, pour les années 2021 et 2022.

Le bureau communautaire, approuve le règlement modifié.

Le bureau communautaire, indique que les dépenses générées par ces nouveaux objectifs de rénovation sont prévues sur l'autorisation de programme PLH (qui prévoit une enveloppe pour la "Réhabilitation du parc privé PIG" de 1 400 000 €, dont une augmentation de 400 000 € qui fera l'objet d'une décision budgétaire) et sur l'autorisation d'engagement PIG (qui prévoit une enveloppe pour accompagner les ménages de 1 200 000€ dont une augmentation de 120 000€ qui fera l'objet d'une décision budgétaire).

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de PIG entre la communauté urbaine Caen la mer, l'ANAH, la Région Normandie, la SACICAP du Calvados (réseau Procivis) et Action Logement Normandie.

**Affichage le 15 décembre 2021.**

**N° B-2021-12-09/08 - PLH 2019-2024 : modification du règlement des aides financières à la rénovation énergétique performante des logements non éligibles au PIG (Programme d'Intérêt Général) en partenariat avec l'Anah**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du règlement des aides financières à la rénovation énergétique performante des logements privés non éligibles au PIG.

Le bureau communautaire, approuve également la modification de la convention entre Caen la mer et le syndicat de copropriétaires pour la rénovation énergétique des copropriétés.

**Affichage le 15 décembre 2021.**

**N° B-2021-12-09/09 - Convention d'objectifs 2018-2020 signée avec l'office de tourisme des Congrès Caen la mer Normandie - Avenant n°2**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018 2020 signée par la communauté urbaine Caen la mer et l'office du tourisme et des congrès Caen la mer Normandie le 5 janvier 2018, afin d'en reporter l'échéance du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022.

**N° B-2021-12-09/10 - Projet "Ornavik 2021-2025" - approbation d'une convention d'autorisation de co-financement par la Région Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le soutien de la communauté urbaine Caen la mer au projet de développement du parc Ornavik.

Le bureau communautaire, approuve la convention d'autorisation de co-financement du projet Ornavik 2021-2025.

**N° B-2021-12-09/11 - Dispositif d'observation touristique "Flux Vision Tourisme" - renouvellement de la convention annuelle de partenariat avec Calvados Attractivité**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement du partenariat « Flux Vision Tourisme » avec l'agence départementale Calvados Attractivité, pour un achat de données sur 4 zones d'observation et pour l'année 2022.

Le bureau communautaire, approuve la convention et le versement d'une participation financière à Calvados Attractivité de 3 310 euros TTC pour ce partenariat.

**N° B-2021-12-09/12 - Aides à l'immobilier d'entreprises de Caen la mer - Approbation d'un règlement d'intervention spécifique aux entreprises du tourisme**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement d'intervention concernant les aides à l'immobilier d'entreprises du tourisme.

**N° B-2021-12-09/13 - Conservatoire & Orchestre de Caen - Convention de collaboration entre l'Université de Caen Normandie et Caen la mer pour établir des passerelles entre le parcours Théâtre de la licence Arts du spectacle de l'Université de Caen et la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) Théâtre du Conservatoire & Orchestre de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de collaborer avec l'Université de Caen Normandie pour établir des passerelles entre le parcours Théâtre de la licence Arts du spectacle de l'Université de Caen et la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) Théâtre du Conservatoire & Orchestre de Caen.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

**N° B-2021-12-09/14 - Convention entre l'Etat et la communauté urbaine pour la mise la disposition de conservateurs d'Etat auprès de la bibliothèque de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

**N° B-2021-12-09/15 - Convention pluriannuelle (2021-2022-2023) d'objectifs et de moyens avec l'association Cinéma LUX**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs entre la communauté urbaine Caen la mer et l'association LUX.

**N° B-2021-12-09/16 - Convention pluriannuelle (2021-2022-2023) d'objectifs et de moyens avec l'association Café des Images**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs entre la communauté urbaine Caen la mer et l'association Café des images.

**N° B-2021-12-09/17 - Versement d'acompte sur les subventions au Cinéma Café des Images, au Cinéma LUX, à l'association Le Sablier, au Théâtre du Champ Exquis, à l'association Lamido et à l'EPCC Ésam C<sup>2</sup> - Année 2022**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser début 2022 un acompte de 30% au Lux, au Café des Images, au Sablier et au Théâtre du Champ Exquis, et un acompte de 50% à Lamido et à l'ésam, compte tenu des subventions de fonctionnement versées en 2021 selon le tableau ci-dessous :

| <b>Structure / Association</b> | <b>Subvention 2021</b> | <b>Acompte 2022</b> | <b>Ligne de crédit</b> |
|--------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Le Sablier                     | 450 000 €              | 135 000 €           | 2005                   |
| Théâtre du Champ Exquis        | 270 000 €              | 81 000 €            | 4624                   |
| Lamido                         | 50 000 €               | 25 000 €            | 14357                  |
| Ésam                           | 3 460 000 €            | 1 730 000 €         | 11662                  |
| Cinéma LUX                     | 270 550 €              | 81 165 €            | 2006                   |
| Cinéma Café des Images         | 367 780 €              | 110 334 €           | 2007                   |

**N° B-2021-12-09/18 - Colleville-Montgomery - Rue du Sapin Bleu - Rétrocession par la société PARTELIOS HABITAT au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "Résidence Les hauts Vergers"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société PARTELIOS HABITAT au profit de la communauté urbaine Caen la mer, des voiries nouvellement créées, « Rue du Sapin Bleu » et « Rue du Clos Moulin », et des espaces communs (hors éclairage public et défense incendie), sis à Colleville-Montgomery repris au cadastre à la section ZE numéros 83, 84, 85, 86 et 103 à Colleville-Montgomery pour une contenance d'environ 6267m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire, indique que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que la société PARTELIOS HABITAT prend à sa charge les coûts de l'acte notarié et les frais de géomètre.

Le bureau communautaire, précise que, pour des besoins comptables, les terrains sont valorisés à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, dit que dès signature de l'acte authentique de rétrocession, les parcelles de terrain acquises sont classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-2021-12-09/19 - Ifs - Avenue du régiment Maisonneuve- Convention de rétrocession de voirie et espaces communs du programme de "Résidence séniors LES ARILLES" entre la Communauté urbaine et la SCI IFS LES ARILLES**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la SCI IFS LES ARILLES relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs de l'opération « Résidences séniors LES ARILLES » portant sur les parcelles cadastrées section BP numéros 352p et 408p pour une superficie totale d'une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 600 m<sup>2</sup>, sises Avenue Régiment Maisonneuve à Ifs.

Le bureau communautaire, précise que cette rétrocession s'opérera à l'euro symbolique, la SCI IFS LES ARILLES prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire, décide que les emprises de terrains rétrocédées ont vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

#### **N° B-2021-12-09/20 - Mathieu - Travaux de réfection de voirie 2021 - Fonds de concours ascendant**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Mathieu d'apporter un fonds de concours pour la réalisation de travaux de réfection de voirie, notamment pour l'aménagement du chemin du clos de salles, pour un montant de 34 000 euros, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer par la commune de Mathieu.

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour la réalisation de ces travaux de voirie.

#### **N° B-2021-12-09/21 - Dossier d'autorisation du Système d'Endiguement maritime**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit le Système d'Endiguement maritime comprenant les 2 sous-systèmes d'endiguement canal-littoral et Colombelles.

Le bureau communautaire, décide de s'engager sur les niveaux de protection existants désignés dans la délibération et conformément au dossier de Système d'Endiguement déposé en Préfecture.

#### **N° B-2021-12-09/22 - Attribution de subventions aux associations ou collectivités locales dans le cadre de la solidarité eau - Loi Oudin - Exercice 2021**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- KIAMVU LE PONT : 7 390 €
- COOPASOL : 8 000 €
- EMI : 1 320 € *sous réserve de la confirmation du financement total du projet*
- FORAGES MALI : 4 770 €
- COMITE JUMELAGE BRETTEVILLE/ODON –OUONCK : 1 035 €

#### **N° B-2021-12-09/23 - Approbation et renouvellement de la convention d'adhésion à la fourrière animale des communes extérieures à Caen la Mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le modèle de la convention d'adhésion des communes extérieures à la communauté urbaine.

**N° B-2021-12-09/24 - Extension du Parc d'Activités des Rives de l'Odon - Mouen - Cession du lot 10 à la société ATC**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société ATC ou à toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise d'environ 6984 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées section ZC n°16, 113 et 238 constituant le lot n°10 du lotissement de la commune de Mouen, sous réserve des résultats du document d'arpentage en cours d'établissement, au prix de 40€/m<sup>2</sup> hors taxes soit pour 6984 m<sup>2</sup>, la somme de deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante euros hors taxes (279 360€ HT). Le prix définitif de cession sera ajusté au vu de la superficie de terrain résultant du document d'arpentage.

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, précise que des dérogations au CCCT existant seront réalisées.

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire, dit que la recette de cette cession sera inscrite au budget annexe « Parc d'Activités des Rives de l'Odon ».

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps et l'acte de cession dans un second temps.

**N° B-2021-12-09/25 - Extension du Parc d'Activités des Rives de l'Odon - Mouen - Cession du lot 13.2 à la société GUERIN PEINTURES**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société GUERIN PEINTURES ou à toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise d'environ 2259 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées section ZC n°16 et 119 constituant le lot n°13.2 du lotissement de la commune de Mouen, sous réserve des résultats du document d'arpentage en cours d'établissement, au prix de 40€/m<sup>2</sup> hors taxes soit pour 2259 m<sup>2</sup>, la somme de quatre-vingt-dix mille trois cent soixante euros hors taxes (90 360€ HT). Le prix définitif de cession sera ajusté au vu de la superficie de terrain résultant du document d'arpentage.

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, précise que des dérogations au CCCT existant seront réalisées.

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire, dit que la recette de cette cession sera inscrite au budget annexe « Parc d'Activités des Rives de l'Odon ».

**N° B-2021-12-09/26 - Extension du Parc d'Activités des Rives de l'Odon - Mouen - Cession du lot 14 à la société 4M**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société 4M ou à toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise d'environ 2763 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées section ZC n°16 et 119

constituant le lot n°14 du lotissement de la commune de Mouen sous réserve des résultats du document d'arpentage en cours d'établissement, au prix de 40€/m<sup>2</sup> hors taxes soit pour 2763 m<sup>2</sup>, la somme de cent dix mille cinq cent vingt euros hors taxes (110 520€ HT). Le prix définitif de cession sera ajusté au vu de la superficie de terrain résultant du document d'arpentage.

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, précise que des dérogations au CCCT existant seront réalisées.

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire, dit que la recette de cette cession sera inscrite au budget annexe « Parc d'Activités des Rives de l'Odon ».

#### **N° B-2021-12-09/27 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du Quartier Koenig - cession du bâtiment 42 au profit de la SARL du QUILLY**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de la SARL du QUILLY, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, le bâtiment 42 dépendant du quartier Koenig à Bretteville sur Odon, implanté sur une emprise foncière de 2.842 m<sup>2</sup>, cadastrée section A 429 et 430 au prix de deux cent cinquante mille euros hors taxes (250 000 €HT).

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire, indique que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

#### **N° B-2021-12-09/28 - Aide à l'immobilier d'entreprise Quadrat (SCI Colombavenir)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 20 000 € à la SCI COLOMBAVENIR pour permettre le développement de la SASU QUADRAT.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une éventuelle co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

#### **N° B-2021-12-09/29 - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel entre la société Navocap et la Communauté urbaine Caen la mer dans le cadre de l'opération tramway 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions dudit avenant n°1 au protocole transactionnel.

#### **N° B-2021-12-09/30 - Approbation de la convention définissant les relations entre la Communauté et l'association "Le Pavillon"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative aux relations entre la communauté urbaine et le Pavillon jusqu'au 31 décembre 2025.



**N° B-2021-12-09/31 - Programme d'Action Foncière conclu avec l'Etablissement Public de Normandie - Intégration de la parcelle BT 36 sise à Mondeville**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider l'intégration dans le Programme d'Action Foncière de Caen la mer de l'ensemble immobilier bâti sis à Mondeville, Route de Cabourg, cadastré BT 36 pour 5.260 m<sup>2</sup>, acquis par l'EPFN en 2018 au prix de 422 400 €.

Le bureau communautaire, précise que cette intégration dans le Programme d'Action Foncière de Caen la mer doit faire l'objet d'une délibération concordante de la commune de Mondeville et d'un avis favorable du comité d'engagement de L'EPF Normandie.

**N° B-2021-12-09/32 - Création du service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics et de fixer les règles de fonctionnement et de financement décrites dans la convention.

Le bureau communautaire, approuve les termes de cette convention d'adhésion.

**N° B-2021-12-09/33 - Contrat de territoire avec la Région - prolongation d'un an**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la Majorité absolue - 50 pour - 2 contre - *Monsieur Pascal SERARD et Monsieur Jean-Marc PHILIPPE.*

Le bureau communautaire approuve la prolongation du contrat de territoire de Caen la mer jusqu'au 31 décembre 2022.

**N° B-2021-12-09/34 - Convention territoriale d'exercice concertée (CTEC) - Approbation et autorisation de signature avenant N°2**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention territoriale d'exercice concertée.

Diffusion :

- aux 48 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 16 décembre 2021